



Cela se passe dans la forêt amazonienne. Dans cette forêt, des arbres à perte de vue, mais en regardant mieux, on aperçoit un arbre plus grand, et plus haut que tous les autres.

Les branches de cet arbre disent : « Venez à moi, peuple des oiseaux ! Venez à moi, je vous accueille ! »

Et tout ce petit monde piaille, joue, discute... vit en harmonie. Mais un jour, arrive un grand malheur, l'arbre prend feu; les oiseaux impuissants s'élèvent dans le ciel en contemplant leur arbre qui part en fumée.

A travers la fumée, ils distinguent un petit oiseau qui va à la rivière prendre une goutte d'eau dans son bec et la dépose sur l'arbre. Il va et vient, retourne inlassablement à la rivière, prend une goutte d'eau dans son bec et la dépose sur l'arbre.

Ce petit oiseau, c'est le colibri. Vous savez, ce petit oiseau multicolore, avec un long bec pour sucer le nectar des fleurs.

« Mais colibri, que fais-tu ? Viens ! Cela ne sert à rien, viens, rejoins-nous ! »

« Je fais ma part, je fais ma part, je fais ma part de travail pour éteindre le feu ! Et vous aussi, vous aussi, venez faire votre part, faire votre part ! Votre part de travail pour éteindre le feu ! »

Les oiseaux se regardent, perplexes. Et dans un même élan, ils s'élancent vers la rivière, prennent une goutte d'eau dans leur bec et la déposent sur l'arbre, et retournent et retournent encore à la rivière, prendre une goutte d'eau dans leur bec et la déposer sur l'arbre.

Et ces millions de gouttes d'eau forment une pluie si fine et si dense, que le feu finit par s'éteindre.

Depuis ce jour, l'arbre reverdit, l'harmonie est revenue en son sein, et chacun a gardé en mémoire, qu'il DOIT faire sa part.

*Conte amérindien*



### **Action concrète, pour refuser que des FAMILLES dorment à la rue, chez nous, en Loir et Cher, ce soir.**

Aujourd'hui à Blois et dans le Loir et Cher, des familles françaises ou étrangères, avec de jeunes enfants, sont laissées à la rue ou en sont menacées.

Face à cette situation insupportable, refusant l'inacceptable, l'association « Cent pour Un – Loir et cher » s'engage dans l'accueil des familles à la rue.

Le principe est simple : 100 adhérents cotisent chaque mois selon leurs moyens, pour abriter de manière pérenne une famille à la rue, le temps qu'elle retrouve son autonomie



Pour refuser l'insupportable...  
Pour plus de fraternité...      Pour abriter d'autres familles...  
**Vous aussi, devenez l'un des « Cent pour Un »**

*Cent pour Un – Loir et Cher*, procure à la famille un logement, et soutient celle-ci tout au long de sa prise d'autonomie, en partenariat avec d'autres associations.

La famille aidée adhère à l'association et participe bénévolement, chacun à la mesure de ses capacités, à une activité de solidarité au sein d'une association partenaire.

Un groupe de soutien local épaula chaque famille dans son effort d'adaptation (activité solidaire, santé, droits sociaux, école, apprentissage du français, parrainages, etc.), en lien avec les associations et organismes partenaires engagés.

*Cent pour Un – Loir et Cher*, fonctionne uniquement avec des bénévoles. L'association ne vit que des dons et produits des adhésions et ne sollicite pas de subventions auprès des pouvoirs publics.

En pratique, chaque adhérent verse au minimum 5€ par mois (60€ par an) pendant 2 ans au moins, pour aider la famille dans la durée.

Pour nous rejoindre, vous pouvez compléter le bulletin d'engagement ci-joint et nous le retourner, sans oublier d'en garder une copie.

Pour toutes questions et complément d'information :

- [100pour1loiretcher@gmail.com](mailto:100pour1loiretcher@gmail.com)
- Maison Diocésaine 1 rue de Berry 41000 Blois
- 06 52 13 93 81 Jean Chauvin
- 06 30 93 69 01 Francine Gaudéchoux

⇒ Les chèques seront à établir à l'ordre « Cent pour Un Loir et Cher »

⇒ Pour les virements, à privilégier :

RIB :	Banque	Guichet	N° de compte	Clé
	30047	14601	00021210801	06
<b>IBAN</b>				<b>BIC : CMCIFRPP</b>
FR76	3004	7146	0100 0212 1080	106

⇒ Vos dons à « Cent pour Un – Loir et Cher » ouvriront droit à la réduction d'impôts au taux de 75% dans la limite de 529€ en tant qu'association qui en France favorise le logement des personnes en difficultés (case 7UD de votre feuille d'impôts) article n°200 du CGI. Un reçu fiscal annuel vous sera adressé.

⇒ **Un don de 240€ vous coûte 60€**